

Date de la convocation : 22 avril 2014
Date de l'affichage en Mairie : 22 avril 2014

Nombres de membres :
Afférents au Conseil municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 18

L'an deux mille quatorze et le vingt-huit du mois d'avril, à 19 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de cette Commune se sont réunis sur convocation, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gisèle BERTRAND, Maire.

Présents :

M. DESGRANGES, Mme COUCHON, M. COULMONT, Mme FOURNIOL, M. FAISSE, M. CHAPUIS, M. TCHOKAKLIAN, Mme NERVO, Mme TORTET, Mme BLANC, Mr DAUDE, M. BALLETT, Mme RASCHETTI, Mme LAURENT, Mme BEAUFORT, Mr DUFOUR, Mme CHALLET

Absent-excuse : M. SACCOCCIO

M. CHAPUIS est nommé secrétaire

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 - Approbation procès-verbal séance du conseil municipal du 7 avril 2014
- 2 - Délibération du 21 février concernant la participation financière pour acquisition parcelle ZE 215 et autorisation de signature d'une convention avec la société ADIS SA HLM - Précisions sur les modalités afférentes au projet
- 3 - Constitution de la commission municipale des impôts directs
- 4 - Signature d'une convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage entre le SDE 07 et la commune de Soyons pour les travaux d'alimentation en réseau basse tension parcelle ZD 687 - Approbation
- 5 - Modification durée hebdomadaire de l'emploi en CUI CAE pour les services administratifs municipaux - Approbation
- 6 - Demandes d'adhésion au Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche - Approbation
- 7 - Indemnité de conseil au receveur municipal - Approbation

Informations diverses :

- Communication des décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées au titre de l'Article L 2122-22 du CGCT depuis le dernier conseil municipal

I - Approbation procès-verbal séance du 7 avril 2014

Chacun ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 7 avril 2014, Madame le Maire invite les membres du Conseil municipal à l'approuver.

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2014 est approuvé à l'unanimité

La séance continue, présents les mêmes membres,

II - Délibération du 21 février concernant la participation financière pour acquisition parcelle ZE 215 et autorisation de signature d'une convention avec la société ADIS SA HLM - Précisions sur les modalités afférentes au projet

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 21 février 2014, le conseil municipal a acté certaines décisions relatives à l'acquisition de la parcelle cadastrée ZE 215, propriété de la famille BOUDERGUE, situé chemin du Vivier, lié à un projet de construction de logements sociaux porté par la société ADIS SA HLM.

A cet effet, il apparaît nécessaire d'apporter quelques précisions complémentaires aux décisions prises lors de la délibération susmentionnée, concernant la chronologie de la procédure à engager et les documents à portée juridique à constituer.

En premier lieu, une promesse unilatérale de vente devra être signée, par acte notarié, entre la collectivité et les conjoints BOUDERGUE pour le bien immobilier considéré, et ce pour un montant de 260 000 euros.

La promesse unilatérale de vente aura une durée de validité de 16 mois à compter de la date de signature dudit document, qui intègre une clause de substitution.

Dans la continuité, afin de permettre à la société ADIS SA HLM de se porter acquéreur du bien, un protocole d'accord sous forme de promesse synallagmatique de vente intégrant une clause de substitution et certaines clauses suspensives sera acté entre la commune et cette dernière.

Les clauses suspensives sont définies ci-après :

- L'obtention du permis de construire d'environ 12 logements, déposé par ADIS SA HLM, purgé de tout droit de recours des tiers ;
- L'obtention des financements PLUS et/ou PLAI de l'Etat et de la C.D.C. au titre du logement locatif social ;
- Que les garanties d'emprunts souscrits auprès de la C.D.C., sollicitées auprès de la commune et du conseil général de l'Ardèche, soient délivrées.
- Sous réserve que le diagnostic amiante / Plomb avant travaux, obligatoire et que la société ADIS SA HLM réalisera, ne remette pas en question l'équilibre financier de l'opération immobilière.

La clause de substitution permettra ainsi à la société ADIS SA HLM de se substituer à la commune de Soyons lors de la signature de l'acte définitif de vente permettant

d'acter une participation financière à hauteur de 200000 euros payé directement auprès du vendeur.

La commune participera ainsi financièrement à l'acquisition de la parcelle terrain d'assiette du projet à hauteur d'un montant de 60 000 €uros.

Il doit être également précisé que le paiement des frais d'acte notariés relatif à cette opération se répartiront entre la commune et la société ADIS SA HLM au prorata de la participation au montant total de l'acquisition.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le principe d'acquisition de la parcelle ZE 215, propriété de la famille BOUDERGUE, située chemin du Vivier, pour un montant total de 260 000 euros.

- **APPROUVE** la passation avec la société ADIS SA HLM d'un protocole d'accord sous forme de promesse synallagmatique de vente intégrant une clause de substitution et certaines clauses suspensives

- **PREND ACTE** que la clause de substitution permettra ainsi à la société ADIS SA HLM de se substituer à la commune de Soyons lors de la signature de l'acte définitif de vente permettant d'acter une participation financière à hauteur de 200000 euros payé directement auprès du vendeur

- **FIXE** la participation définitive de la collectivité à l'achat du bien immobilier susmentionné à 60 000 €uros.

- **DIT** que le paiement des frais d'acte notariés relatif à cette opération sera réparti entre la commune et la société ADIS SA HLM au prorata de la participation au montant total de l'acquisition.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce relative à cette décision et permettant sa mise en œuvre.

La séance continue, présents les mêmes membres,

III - Constitution de la commission municipale des impôts directs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650 paragraphe 3,

Madame le Maire rappelle que la commission communale des impôts directs est instituée à chaque renouvellement de conseil municipal.

Cette dernière est présidée par le maire ou un adjoint délégué et est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, qui seront désignés par le proces-verbal de la séance du 28 avril 2014

Directeur Départemental des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, soit 16 titulaires et 16 suppléants, dressée par le conseil municipal. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire (titulaire et suppléant) doit être domicilié en dehors de la commune. Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes directes locales.

La nomination des commissaires par le Directeur Départemental des Services Fiscaux a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

DECIDE pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms indiqué comme suit :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Noms/Prénoms	Adresse	Noms/Prénoms	Adresse
CHAPUIS Gérard	280, Allée Bellevue	FAISSE Alain	45, Allée Bellevue
COMTE André	290, rue du paradis	MOUNIER Alain	380, chemin des Cours
RIVAUX Raymond	210, chemin de la lauze	DESPEISSE Henri	3, Allée Jaulan
DESPEISSE Michel	30, route des cretes	COUCHON Thierry	1, Allée des Cerisiers
COLLUS Pierre	4, allée des cerisiers	BONNEFONT Danièle	10, Lotissement Les Terrasses du Rhône
MOUNIER Béatrice	311, chemin de Magnet	DORNE Jean-Paul	325, chemin crouzette
BALLET Serge	6, rue Georges Sand	FASIOLO Gérard	845, chemin ruisseau
HESPEL Jean-Luc	120, Impasse Cornaire	LEBLANC Daniel	115, Allée Bellevue
DESGRANGES Philippe	728, chemin de Magnet	DAUDE Hubert	375, chemin de Bergeronne
TRAPIER René	50, chemin de l'île	CHOLVY Pierre	360, chemin de la Bergeronne
BLANC Myriam	510, route de Jaulan	ROUVIERE Hubert	445, route de Jaulan
NERVO Françoise	11, rue Albert Camus	FOURNIOL Michèle	40, Chemin du Cros de Merlan
RASCHETTI Florence	497, route de Toulaud	LAURENT Patricia	350, chemin du Vivier
PABION Michel	35, impasse fontrouille	COULMONT Hervé	95, Impasse du Riolet
COURSODON Pierre	la beylesse - St Péray	DALLARD Pascal	route cretes -Toulaud
NODIN Rémi	3, place du marché - Mauves	DURAND Jérôme	le village - Vernoux

La séance continue, présents les mêmes membres,

IV - Signature d'une convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage entre le SDE 07 et la commune de Soyons pour les travaux d'alimentation en réseau basse tension parcelle ZD 687 - Approbation

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que, dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme sur la parcelle ZD 687, la commune va engager des travaux d'extension du réseau basse tension et de télécommunication. Elle propose au Conseil Municipal de confier au SDE 07 la maîtrise d'ouvrage pour ces travaux et de l'autoriser en conséquence à signer une convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- AUTORISE le Maire à signer une convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le SDE 07 pour la réalisation des travaux d'extension du réseau basse tension et de télécommunication au niveau de la parcelle ZD 687.

La séance continue, présents les mêmes membres,

V - Modification durée hebdomadaire de l'emploi en CUI CAE pour les services administratifs municipaux - Approbation

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 17 mars 2014, a décidé de créer à compter du 1^{er} avril 2014 un contrat en CUI-CAE pour un employé intégrant les services administratifs municipaux. La durée hebdomadaire de travail relative à l'emploi susmentionné a été préalablement fixée à 28 heures par semaine. Dans le cadre de la bonne marche des services municipaux, il apparaît nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de cet emploi et de fixer celle-ci à 32 heures.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- DECIDE de fixer à compter du 1^{er} mai 2014 la durée hebdomadaire de l'emploi en contrat CUI - CAE créé par délibération du 17 mars 2014 à 32 heures.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en oeuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que le contrat de recrutement de l'agent en CUI-CAE.

La séance continue, présents les mêmes membres,

VI - Demandes d'adhésion au Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche - Approbation

Madame le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal des demandes d'adhésion au Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche présenté par des communes et communautés de communes.

Elle invite le conseil municipal sur les demandes d'adhésion comme suit :

- Communes isolés : Ucel, Saint-Georges les Bains, Labatie d' Andaure
- Demandes ou transferts d'adhésions des EPCI à fiscalité propre suivants : Communauté de Communes Porte de DrômArdèche ; Communauté de Communes Val'Eyrieux ; Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
- Demandes d'adhésions des Syndicats Intercommunaux suivants : Syndicat Mixte Eyrieux-Clair, Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, Syndicat d'Exploitation des Réseaux d'Eau du Nord de l'Ardèche, Syndicat d'Etude du Bassin Versant du Chassezac

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'Article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Locales,

- **APPROUVE** Les demandes d'adhésion au Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche présenté par des communes et communautés de communes comme suit :

- Communes isolés : Ucel, Saint-Georges les Bains, Labatie d' Andaure
- Demandes ou transferts d'adhésions des EPCI à fiscalité propre suivants : Communauté de Communes Porte de DrômArdèche ; Communauté de Communes Val'Eyrieux ; Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

- Demandes d'adhésions des Syndicats Intercommunaux suivants : Syndicat Mixte Eyrieux-Clair, Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, Syndicat d'Exploitation des Réseaux d'Eau du Nord de l'Ardèche, Syndicat d'Etude du Bassin Versant du Chassezac

La séance continue, présents les mêmes membres,

VII - Indemnité de conseil au receveur municipal - Approbation

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Christian GERMONT, Receveur Municipal, comptable du Trésor Public chargé des fonctions de receveur municipal de notre commune, apporte à nos services une prestation de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable pour laquelle une indemnité est prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-123 du 2 mars 1982 et notamment l'article 97,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983, pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor,

Vu le budget communal,

- ACCORDE l'indemnité de conseil à Monsieur Christian GERMONT, Receveur Municipal

- DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

La séance continue, présents les mêmes membres,

Informations diverses

- Communication des décisions prises par le Maire en vertu des délégations de compétences accordées conformément à l'Article L. 2122-22 du CGCT depuis le dernier conseil municipal

En vertu de l'alinéa 4

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Date	Nature	Tiers	Montant HT	Imputation	Opération	Objet
17/04/2014	Mdt 322	DICOBAT	1 011,48	21312	31	Marché école
17/04/2014	Mdt 323	CRAFTH DARO	3 240,00	2135	10	Lettrage bâtiments Mairie, Bibliothèque et Salle des fêtes
17/04/2014	Mdt 324	AIM	1 126,06	2135	16	Climatisation salle du Conseil Municipal
17/04/2014	Mdt 325	ERDF	1 369,55	21534	16	travaux réseau électrique chemin des sportifs
18/04/2014	Engagement	LATTANZIO	620,00	2135	16	Travaux électriques Bibliothèque
18/04/2014	Engagement	PEPINIERES LUYTON	2 056,53	2121	29	Plantations
18/04/2014	Engagement	GARDENMATIC	5 163,00	2182	11	Remorque
22/04/2014	Engagement	BHS	499,65	2184	10	Armoire Phytosanitaire
22/04/2014	Engagement	BHS	129,09	2158	10	Petit outillage services techniques
24/04/2014	Engagement	EIFFAGE	9 180,00	21534	20	Eclairage Public Village - Programme 2014
28/04/2014	Engagement	LATTANZIO	2 480,00	2188	16	Climatisation mezzanine Bibliothèque Municipale

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Date	Nature	Tiers	Montant HT	Imputation	TR	Objet
18/04/2014	Mdt 338	KILOUTOU	213,18	6135		Location karcher nettoyage tennis
18/04/2014	Mdt 337	DELTA SECURITY	1 800,00	61522		Remplacement centrale alarme suite à effraction Mairie (remboursé pae assurance)
18/04/2014	Mdt 343	CNP	819,94	616		Assurance personnel communal affilié à l'Ircantec
18/04/2014	Mdt 344	CNP	28 594,99	616		Assurance personnel communal affilié à la CNRACL
18/04/2014	Mdt 345	CONCORDE AVOCATS	900,00	6226		Honoraires dossier Cne Soyons c/ Roumeas pour PC Vivarais Habitat
18/04/2014	Mdt 346	INTERMARCHE	316,57	6257		Fournitures apéritives prestation théâtre du 1er mars et installation Conseil Municipal du 29 mars
22/04/2014	Engagement	BHS	855,62	60624		Désherbant

En vertu de l'alinéa 15

Date réception	Parcelle	Surface	Zonage	Date Décision	Décision
9/4/2014	ZD 67, 600,602,604,598	1482 m2	UC	10/04/2014	Non exercice DP
14/04/2014	ZD 195, 208, 362, 552	2523 m2	Divers	22/04/2014	Non exercice DP

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance

Gérard CHAPUIS



Le Maire

Cisèle BERTRAND

